

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 14 juin 2024

Date d'affichage 14 juin 2024

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Etai(en)t présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sylvie GABRIEL, Sandra BULLION, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Gabrielle THIVARD

MM Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s) :

Sandrine BOURACHOT a donné pouvoir à Sandra BULLION

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Sylvain DELOME a donné pouvoir à Timotéo ABELLAN

Sophie RAYMOND

Etai(en)t absent (s) :

Christina BLANC a été nommée secrétaire de séance.

---

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner une secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Christina BLANC, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 14 mai 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 juin 2024.

**CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**  
**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 3 GROS OEUVRE**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

**Vu** la délibération n° 23-07-13 en date du 12 septembre 2023 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

**Vu** la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

**Considérant** qu'en dépit du cloutage réalisé sur les zones recevant un dallage sur terre-plein, les essais à la plaque ont démontré une portance insuffisante, inférieure au 50 Mpa nécessaires ;

**Considérant** qu'il a été proposé de passer le dallage sur terre-plein en dalle portée, ce qui implique également des modifications de fondations ;

**Considérant** que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232003	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 03 GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	1 099 047,55 €	1 318 857,06 €
AVENANT n°1	Réalisation d'un dallage porté Modification des fondations	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	21 520.63 €	25 824.76 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 03	1 120 568.18 €	1 344 681.82 €

**Considérant** que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot 03 GROS ŒUVRE de : + 1,958 %;

**Considérant** que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève à 5 039 101,72 € HT soit 6 046 922,07 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 03 GROS ŒUVRE tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232003	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 03 GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	1 099 047,55 €	1 318 857,06 €
AVENANT n°1	Réalisation d'un dallage porté Modification des fondations	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	21 520.63 €	25 824.76 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 03	1 120 568.18 €	1 344 681.82 €

- **INDIQUE** que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève à 5 039 101.72 € HT soit 6 046 922,07 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

**LOCATION COMMUNALE :  
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE CHARGES**

Monsieur le Maire indique qu'une fuite d'eau après compteur est survenue dans une location communale au 104 A rue de l'Eglise à MARENNES.

Considérant que le locataire n'a eu connaissance que tardivement de ladite fuite du fait d'une facturation au semestre ;

Considérant que les factures d'eau supportées par le locataire sur cette période ont été conséquentes ;

Considérant que toutes réparations, au-delà du compteur, d'une canalisation d'eau potable dans un logement locatif est de responsabilité du propriétaire ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil un remboursement exceptionnel d'une partie de la facturation, à savoir la prise en charge de 50 % du dépassement de la consommation en eau normale, pour ce logement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prise en charge partielle de la surconsommation en eau de Monsieur VEUILLET Gérard, domicilié dans un logement communal au 104 A rue de l'Eglise à Marennes, du fait d'une fuite après compteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à un remboursement à hauteur de 409.32 € correspondant à 50% des surconsommations générées par la fuite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **INDIQUE** que les crédits sont versés du BP 2024 au compte 65138

**RESTAURANT ET ACCUEILS PERISCOLAIRES  
TARIFS RENTREE 2024/2025  
MODALITES DE PAIEMENT - REGLEMENT INTERIEUR – SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire **RAPPELLE** au Conseil qu'il convient de se prononcer sur les dispositions de l'accueil périscolaire et au sein du restaurant scolaire, qui sont définies dans le règlement intérieur.

Il est donné lecture dudit règlement ;

**Considérant** qu'il est proposé aux membres du conseil de maintenir les tarifs à ceux de l'année scolaire précédente, de la façon suivante :

- 5 € 50 pour le prix du repas au restaurant scolaire ;
- 11 € par repas sans réservation ;
- 10 € 70 par repas adulte;
- 2 € 40 par heure pour la garderie du matin et du soir.

**DEMANDE** aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur les tarifs et modalités de paiement pour la rentrée 2024-2025.

*Sandra BULLION indique qu'une réflexion a été menée entre les services municipaux et les enseignantes pour l'instauration d'une aide aux devoirs à la rentrée 2024, lors du temps périscolaire du soir. Ce dossier n'ayant malheureusement pas pu aboutir, elle indique que le règlement du service périscolaire pour l'année prochaine ne fait l'objet que de modification mineure.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le prix du repas du restaurant scolaire est fixé à **5 € 50** , fixe également le tarif spécial pour les repas sans réservation à **11€**,

- **PRECISE** que les repas « adulte » intègre le personnel (communal et enseignant) à 10€70 ;
- **INDIQUE** que le prix de la garderie du matin et du soir est fixé à **2 € 40/Pheure** sachant que toute heure commencée est due. La garderie sans repas des enfants allergiques avec P.A.I., (entre 11 h 30 et 13 h 30) est fixée à **2 € 40** ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et des accueils périscolaires qui précise les modalités de fonctionnement, d'inscription et de paiement. Ce règlement est annexé à la présente, et devra être validé par les parents lors de la première inscription en ligne ;
- **PRECISE** qu'une charte du savoir vivre, des règles de bonne conduite et du respect mutuel devra être validée par les parents et leurs enfants lors de la première inscription en ligne.
- **INDIQUE** que la surveillance sera assurée par le personnel communal, et éventuellement les enseignants selon les conditions et tarifs qui seront fixés par voie réglementaire.

## AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L441 et suivants, R441-5 à R441-5-4, et R441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les délibérations n° 2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 et n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 ;

Vu l'Accord Collectif Départemental du Rhône 2023-2027 ;

**Considérant** que la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, qui vient se substituer à la gestion en stock. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse dans les attributions de logements sociaux et de fluidité dans la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre de remplir les objectifs de la politique du logement, en particulier ceux de relogement des publics prioritaires et des demandeurs en mutation du parc social ;

**Considérant** qu'à partir du 1er janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux. Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose aux bailleurs sociaux de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de fonctionnement du dispositif à l'échelle locale ;

**Considérant** que la CCPO et ses 7 communes membres ont mené, en 2022 et 2023, un travail partenarial avec les bailleurs sociaux sur la gestion de la demande en logement social dans le contexte du passage à la gestion en flux. Il a ainsi été exposé et discuté avec différents partenaires du fonctionnement souhaité sur le territoire intercommunal notamment en matière d'attribution des logements sociaux. Comme elle le faisait précédemment, il est à noter que la CCPO rétrocèdera ses droits de réservations aux communes ;

**Considérant** que la commune, et éventuellement le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) continueront de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés. Avant le 28 février de chaque année, le bailleur social transmettra à la commune un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, et année de mise en service ;

**Considérant** que pour chaque bailleur possédant du patrimoine sur la commune, une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux sera établie et conclue sur une durée de trois ans sur la base de la convention type en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que les conventions seront signées entre la commune et chaque bailleur social dès qu'un accord définitif sera trouvé sur le taux de réservation de la CCPO sur le patrimoine du bailleur concerné ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

• **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

• **APPROUVE** la convention type relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux annexée à la présente délibération, qui sera adaptée pour chaque bailleur présent sur le territoire communal ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, et tout document s'y rattachant auprès de chaque bailleur présent sur Marennès.

#### DECISIONS

SANS OBJET

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

5	6928120240005	07/05/2024	C 2048 C 2047	00ha08a67ca 00ha00a42ca	NON 07/05/2024
6	6928120240006	11/06/2024	C 2561 C 2563	00ha06a34ca 00ha00a84ca	NON 11/06/2024

#### MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

#### QUESTIONS DIVERSES

#### ELECTIONS LEGISLATIVES :

*Timotéo ABELLAN rappelle les élections législatives qui se tiendront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 de 8h à 18h.*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Timotéo ABELLAN  
La secrétaire de séance  
Christina BLANC



*Marin*